

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE, COMMERCE.

L'ÉCHO SAUMUROIS

BUREAU: PLACE DU MARCHÉ-NOIR.

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES, INSERTIONS LÉGALES ET AVIS DIVERS.

PRIX DES ABONNEMENTS :

Un an, Saumur. . . 18 fr. » c. Poste, 24 fr. » c.
Six mois, — . . . 10 — — 13 »
Trois mois, — . . . 5 25 — 7 50

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — Les abonnements demandés, acceptés ou continués, sans indication de temps ou de termes seront comptés de droit pour une année. — L'abonnement doit être payé d'avance. — Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 20 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

Gare de Saumur (Service des trains de voyageurs).

DÉPARTS DE SAUMUR VERS ANGERS.

3 heures 09 minutes du matin.
6 — 45 — — (s'arrête à Angers).
9 — 02 — —
1 — 33 — — soir,
7 — 22 — —

DÉPARTS DE SAUMUR VERS TOURS.

3 heures 03 minutes du matin.
8 — 20 — —
12 — 38 — —
4 — 44 — — soir,
10 — 30 — —
Le train d'Angers, qui s'arrête à Saumur, arrive à 6 h. 42 s.

PRIX DES INSERTIONS :

Dans les annonces 20 c. la ligne.
Dans les réclames 30 —
Dans les faits divers 50 —
Dans toute autre partie du journal. 75 —

RÉSERVES SONT FAITES :
Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sauf restitution dans ce dernier cas;
Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

ON S'ABONNE A SAUMUR,
AU BUREAU DU JOURNAL, place du Marché-Noir, et
chez MM. GRASSET, JAVAUD et MILON, libraires.

Chronique Politique.

D'après une dépêche de Florence, les légations étrangères à Florence ont reçu une circulaire de M. le ministre des affaires étrangères d'Italie, M. Visconti-Venosta, qui leur annonce officiellement le transfert du siège du gouvernement à Rome pour le 1^{er} juillet prochain. Les chefs des légations ont communiqué cet avis à leurs gouvernements respectifs pour avoir des instructions.

VEILLONS !

L'Internationale manque de fonds ; elle fait un appel désespéré à tous ses fidèles.

Une collecte est en train de s'organiser à Paris. La cotisation est de vingt-cinq centimes.

On organise dans la capitale des quêtes en faveur des victimes de la lutte.

L'Internationale, elle, cherche de son côté les moyens de recommencer immédiatement la guerre.

Paris, en ce moment, est un peu abandonné ; mais Lyon, Nantes, Nice, Gênes, Milan, Florence, Turin, n'attendent qu'un signal.

Les fonds manquent pour l'instant ; mais, à Londres, on travaille activement, et le mot de revanche est dans toutes les bouches.

Encore une fois, veillons !

Nous sommes en mesure d'affirmer que d'ici à quelques jours il paraîtra un manifeste de l'Internationale qui expliquera les causes de la défaite de l'insurrection de Paris.

Nous pouvons dire que les républicains, dits républicains formalistes, y sont traités de la façon la plus cavalière.

Quant aux républicains nuance Jules Favre, on ne se gêne pas de les traiter de traîtres et de parjures à la parole donnée.

Le Monde a eu un mot très-juste sur la lettre du prince Napoléon à Jules Favre.

Dans cette audacieuse lettre, dit-il, un mot sur-tout est à relever :

« Nous avons une consolation, c'est d'être tombés avec le pays. »

Ce n'est pas la première fois que cette « consolation » est donnée aux Bonaparte ; ils sont toujours tombés avec le pays, ce qui veut dire que le dernier mot de leur politique a toujours été notre ruine. En 1814 et en 1815, la France, sortie des mains de Bonaparte, épuisée et pantelante, n'échappa au démembrement que grâce à la maison de Bourbon ; sous le second empire, elle a subi l'affreux démembrement. Les Bonaparte ont toujours précipité le pays dans l'abîme, c'est ce qu'ils appellent « tomber avec le pays, » et c'est leur « consolation. » Voilà des gens qui se consolent aisément, et plus aisément que les vrais Français.

M. le président du conseil a reçu la lettre suivante de M. Ernest Picard, membre de l'Assemblée nationale :

« Versailles, le 9 juin 1871.

« Monsieur le Président,
« Vous avez voulu, en me nommant gouverneur

de la Banque de France, honorer par une nouvelle marque de confiance le ministre des finances que vous aviez trouvé en fonctions quand vous avez été appelé au pouvoir.

« Je vous en remercie, et je pense qu'il me sera permis d'être à la fois un peu fier et très-reconnaissant du sentiment que vous m'avez témoigné, en me désignant spontanément pour ce poste important.

« Mais, après avoir tenu le ministère des finances pendant la guerre et le ministère de l'intérieur pendant l'insurrection, j'ai acquis le droit de me consacrer, dans les circonstances actuelles, à mes devoirs de député.

« Je vous prie donc, monsieur le président, de m'autoriser à ne point accepter les fonctions de gouverneur de la Banque de France.

« Veuillez recevoir, monsieur le président, l'assurance de mon respectueux dévouement.

« ERNEST PICARD. »

Nous félicitons M. Picard. Il est fâcheux sans doute de provoquer certains mouvements d'opinion. Mais une fois ces mouvements provoqués, il vaut mieux y céder de bonne grâce que les braver sans vergogne.

URGENCE D'UNE RÉFORME ÉLECTORALE.

On lit dans le *Phare de la Loire*, sous la signature de E. de Pompéry :

C'est la partie la plus éclairée de la nation qui devrait diriger ses affaires et gouverner le pays. Cela est évident de soi.

Pourquoi n'en est-il pas ainsi ? Parce que les républicains de 48 ont proclamé le suffrage universel, sans faire état de la minorité politique des électeurs. Par cette faute lourde, le gouvernement du pays s'est trouvé, non aux mains de la partie éclairée de la nation, la seule capable de conduire ses affaires, mais dans celles des masses inconscientes, soumises à toutes les influences découlant de notre passé théocratique et monarchique.

La contradiction est flagrante. Les institutions établies à la suite de 89 sont démocratiques, et ceux qui sont chargés de les rendre pratiques, vivantes, sont, par principe, contraires à ces institutions. De là nos tiraillements, nos luttes interminables et nos révolutions perpétuelles. Un tel résultat est non moins logique que déplorable.

Le régime plébiscitaire pratiqué par les Napoléons, avec un succès aussi éclatant que funeste au pays, a démontré par de cruelles expériences la fausseté du système et les dangers qu'il recèle.

Le plus simple bon sens condamne ce régime de plébiscites, régime qui ressemble beaucoup à celui de la nomination des empereurs par les armées romaines. En fait de lumière, de raison et de moralité, la foule ne vaut pas mieux que l'armée ; et si toutes deux agissent avec une force irrésistible, toutes deux agissent avec l'inconséquence de ce qu'elles font.

La France ne peut marcher dans la voie d'un progrès régulier que par une réforme électorale, fondée sur la raison et sur la justice.

L'électeur doit être capable d'exercer son droit. Quant au droit, il doit être ouvert à tous les citoyens. L'impuissance, seule, pose une limite

au droit. Cela est selon la raison et selon la justice.

Les élections sont pour le 2 juillet. Quarante-six départements, c'est-à-dire la moitié de la France, sont appelés à envoyer cent douze représentants à l'Assemblée, peut-être cent quatorze, si le prince de Joinville et le duc d'Aumale envoient leur démission. De pareilles élections, faites dans les circonstances où nous sommes, ont toute l'importance, toute la gravité qu'auraient des élections générales, et les résultats qu'elles donneront ne sauraient manquer d'être décisifs au point de vue de l'avenir du pays.

On prête au prince Napoléon l'intention de se présenter aux prochaines élections.

M. Thiers serait, dit-on, au courant des projets du prince, et il se pourrait bien qu'avant peu nous le vissions prendre sur lui cette initiative de quelques heures, qu'il annonçait vouloir se réserver dans son discours de jeudi.

Un autre candidat qui, en présence de notre pauvre Paris dévasté, ruiné, brûlé, pourrait bien avoir quelques chances de réussite, est le baron Haussemann.

On nous affirme qu'il se présentera aux électeurs parisiens.

Deux départements, celui de Saône-et-Loire et celui de la Charente-Inférieure avaient eu la louable pensée de porter à la députation le maréchal Mac Mahon.

Le vainqueur de Paris n'est pas de ceux qui pensent que les généraux en activité de service sont à leur place à la Chambre, mais il croit qu'ils se doivent tout entiers à leurs devoirs d'officiers.

Voici la lettre que le maréchal a adressée au rédacteur en chef de la *Charente-Inférieure* :

« Paris, 2 juin 1871.

« Monsieur,

« Je vous prie d'exprimer aux personnes du département de la Charente-Inférieure qui avaient bien voulu penser à moi pour la députation, ma reconnaissance de l'offre que vous m'avez transmise en leur nom.

« Je vous prie de leur faire connaître que je ne puis accepter, dans la supposition même que j'aurais été nommé sans faire aucune démarche pour atteindre ce but.

« Veuillez agréer, monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

« Maréchal de MAC-MAHON. »

LA COMMISSION DES FINANCES.

La commission des finances s'occupe activement du projet d'emprunt déposé par M. Pouyer-Quertier.

La commission ne veut pas d'un emprunt en rentes, qui, ne portant avec lui d'amortissement qu'en cas d'excédant de recettes, ne serait en réalité pas amorti de bien longtemps.

La majorité tient à l'amortissement avant tout, trouvant juste que la génération actuelle paye ses fautes. Il en serait tout autrement s'il s'agissait d'argent dépensé en travaux productifs, tels que chemins de fer, canaux, etc., etc.

La commission, croyons-nous, est décidée à

proposer un emprunt par obligations avec remboursement semestriel, et le ministre ne serait pas très-éloigné de se ranger à son avis.

ORDRE DU JOUR DU GÉNÉRAL DE CISSEY.

« Voici l'ordre du jour que le nouveau ministre de la guerre a adressé à son corps d'armée avant de le quitter :

« Officiers, sous-officiers et soldats du 2^e corps,

« Appelé à remplir les hautes fonctions de ministre de la guerre, je vous exprime tous mes vifs regrets de me séparer de vous.

« Le pays vous est reconnaissant de l'avoir sauvé d'un grand péril, et d'avoir fait triompher la cause sacrée du droit et de la civilisation contre la barbarie et le brigandage.

« Pour moi, je conserverai toujours un profond et cher souvenir du courage et du dévouement patriotique et des mâles vertus militaires dont vous avez fait preuve pendant la terrible lutte que nous venons de traverser.

« Mais je ne vous dis pas adieu. Placé à la tête de l'armée, je ne cesserai de veiller sur vos intérêts ; il me sera bien doux de faire récompenser ceux d'entre vous qui se seront le plus particulièrement distingués.

« Au quartier, au Luxembourg, le 7 juin 1871.

« Le général commandant le 2^e corps,

« Signé : DE CISSEY. »

UNE LETTRE DE LONDRES.

Mon cher ami,

Depuis le 17 mars je n'ai pu t'écrire, pourtant j'aurais pu te dire une foule de choses intéressantes.

Qu'as-tu fait pendant tout le règne de l'Internationale ?

Ici nous ne pouvions plus approcher des dignitaires.

On voulait m'envoyer en mission à Paris. Ce que j'avais vu de la capacité de ces messieurs pendant le siège m'a fait décliner cet honneur.

Sérailler est parti à ma place, il est arrivé à son but. Il a pu enfin endosser un uniforme et avoir un grand sabre.

Pauvre pays que le nôtre, et quelle triste idée on en a ici !

Dans toute l'Internationale, vous n'avez pu trouver que des Varlin, des Sérailler ou des Johannard.

Cette pauvre branche française, déjà si méprisée ici, si tu savais ce que l'on en dit à haute voix !

Pourtant un jour, sur un rapport apporté je ne sais par qui, mais signé de Varlin, Cluseret, Viard et Sérailler, tout le monde a été sur pied.

Déjà nos délégués parlaient de se rendre à Paris, où l'insurrection victorieuse venait de forcer le gouvernement de Versailles à capituler.

Une nouvelle dépêche, signée : Pothier, Johannard, Rochat et Longuet, vint apaiser ce beau feu.

Flourens était mort, Duval était tué, Greffier disait que tout était perdu.

On savait désormais à quoi s'en tenir, Duval mort, nous n'avions personne ici sur qui compter.

Aussi tout envoi de fonds fut-il supprimé, et le comité central abandonna à leur malheureux sort les Cluseret et La Cécilia.

Toutefois, il s'agissait d'affirmer l'existence de la société et sa puissance. Tu sais ce que Bebel et Karl Marx avaient dit. Mieux que moi tu dois savoir si leurs ordres ont été exécutés.

Bien à toi, DAGBERT.

Cette lettre, dont nous avons reçu une copie anonyme, était adressée, paraît-il, à un membre important de la Commune qui a pu échapper jusqu'ici aux recherches de la justice.

On sait que Dagbert est un personnage dans l'Internationale.

LES COMMUNEUX DE LONDRES.

Le 8 juin, s'est tenu un meeting général des démocrates de Londres, à The Bell Inn, Old Nailey, à l'effet d'examiner l'opportunité d'une démonstration contre les cruautés (sic) du gouvernement de Versailles et de manifester ses sentiments de sympathie vis-à-vis des communistes français.

Le fauteuil était occupé par M. W. Owen qui, en commençant, a déclaré que toutes les sympathies, en Angleterre, étaient acquises aux communistes (sic). « Dans une dernière réunion, il a été décidé que l'on enverrait une députation au gouvernement anglais. Toutefois, je n'ai pas moi-même une haute opinion des députations. Je préfère de beaucoup une grande démonstration publique. Il n'est pas douteux que si l'on décidait une démonstration, elle serait très-considérable; mais surgit la question de l'opportunité, et la prudence est la meilleure partie de la bravoure. On a dit, en considération du meurtre de l'archevêque de Paris, qu'une telle démonstration serait blessante pour les catholiques romains ici; qu'une telle chose amènerait une rupture ici entre les républicains anglais et irlandais, et que le gouvernement serait ravi de voir une telle division. »

M. J. Johnson appuie les actes de la commune. Ses membres étaient de braves gens, très-calomniés et incompris, dit-il. Ces hommes ont noblement combattu pour la liberté du monde, et, plutôt que de succomber, ils ont mis le feu à Paris, et ils ont péri dans les flammes.

Voici la motion de l'orateur :

« Ce meeting est d'avis que le gouvernement de Versailles a outragé l'humanité par sa politique vindicative en massacrant de sang-froid les prisonniers communistes. Les gouvernements européens, n'ayant pas fait de remontrances, sont devenus complices du crime. Le meeting est, en outre, d'avis que les Allemands aux portes de Paris, ayant aidé à subjuguer l'insurrection, sans avoir déclaré la guerre aux Parisiens, ont violé le droit international, et se sont mis au ban de la civilisation. »

Cette motion est adoptée à l'unanimité.

M. Wynn fait une motion appuyée par M. Webber (Allemand), conçue en ces termes :

« Le meeting est d'avis que la responsabilité de l'exécution des otages pèse exclusivement sur le gouvernement de M. Thiers, qui a rejeté des ouvertures de conciliation, et qui a ordonné le massacre, sans distinction, d'hommes, de femmes, d'enfants et de prisonniers. » — Adopté.

Il est adopté une autre résolution sur la motion de M. Johnson, appuyée par M. Oliver. Aux termes de cette résolution, le meeting s'engage à faire tous ses efforts pour empêcher l'extradition de tout réfugié communiste qui pourrait venir en Angleterre, et faire appel dans ce but à tous les ouvriers.

Pour les articles non signés P. GODET.

Faits Divers.

Nous trouvons dans l'Indépendant des Pyrénées-Orientales l'arrêté suivant :

« Nous, préfet de l'Ariège, »
« Attendu que les gendarmes de Pamiers ont été assaillis dans la caserne par quatre cents personnes environ, avant-hier et hier, à coups de pierre, sans que la garde nationale soit venue à leur secours ; »

« Attendu que trois gendarmes ont été blessés ; »

« Attendu que la garde nationale de Pamiers a manqué à tous ses devoirs, »

« Arrêtons :

« Art. 1^{er}. La garde nationale de Pamiers est désarmée. »

« Art. 2. Il est donné une heure à chaque garde national pour reporter ses armes à la mairie. »

« Art. 3. Il est défendu aux gardes nationaux de se réunir sous aucun prétexte. »

« Art. 4. Les rassemblements tumultueux seront dispersés par la force. »

« Art. 5. Le commandant de gendarmerie du département de l'Ariège est chargé de l'exécution du présent arrêté. »

— On annonce que la question si grave des échéances sera très-prochainement réglée. Une large part serait laissée aux arrangements individuels. Ce dont se préoccupe le ministre des finances, c'est moins, dit le Bien public, de fournir une solution aux difficultés pendantes, ce qui est impossible, que de donner une base ferme et légale aux transactions à intervenir.

On n'estime pas à moins d'un demi-milliard la valeur totale des effets de commerce prorogés, actuellement amoncélés à la Banque.

— M. le duc d'Aumale et M. le prince de Joinville, qui avaient quitté Versailles, doivent y

revenir. On dit que le duc d'Aumale doit dîner avec ses collègues du département de l'Oise.

— On a remarqué que, dans le vote de jeudi dernier, sur la question de validation et sur celle d'abrogation des lois de bannissement, M. J. Ferry a voté avec la minorité, tandis que M. Picard a voté avec la majorité.

— Le Temps affirme être en position d'annoncer que la commission pour la réorganisation de l'armée, qui se compose de 45 membres, dont 20 généraux ou amiraux, s'est prononcée à l'unanimité en faveur du principe du service militaire obligatoire pour tous les citoyens.

— Le corps d'armée du général Douay a reçu l'ordre de partir pour Lyon. On pense qu'il va procéder au désarmement de la garde nationale de cette ville.

— On lit dans la Gazette des Tribunaux :

« Des réclamations et des lettres de recommandation sont quotidiennement adressées à l'autorité judiciaire et à la Préfecture de police en faveur des individus arrêtés par suite de leur compromission dans les dernières affaires. »

« Il est utile de rappeler aux intéressés que c'est à l'autorité militaire seule que doivent être adressées ces sortes de réclamations, et notamment à M. le chef de la justice militaire à Versailles, auquel il appartient de statuer à cet égard. »

— Deux candidats sont en présence pour l'archevêché de Paris, et il nous revient de plusieurs côtés que l'on hésite entre Mgr Dupanloup et Mgr Landriot.

— On évalue à 4,000 hommes tués ou blessés les pertes de l'armée dans la campagne de Paris, tout compris. En prenant la moitié comme chiffre des tués, on arrive à 2,000 hommes sur une armée de 130,000. — Les pertes des insurgés peuvent, au minimum, être appréciées à 18 mille.

— Le nombre des maisons incendiées ou endommagées pendant les deux sièges de Paris serait, paraît-il, de 1,200.

Pour les réparer, il faudra dépenser la somme de 440 millions. Dans ce chiffre élevé on ne compte que les valeurs immobilières, et non les bijoux et les objets d'art qui ont été la proie des flammes.

— Le général de Cissey, nommé ministre de la guerre, ne sera pas remplacé dans le commandement qu'il exerçait. Les régiments composant ce corps d'armée seront adjoints à ceux qui étaient sous les ordres du général de Ladmirault, et cet officier prendra le commandement des deux corps d'armée réunis.

— Le projet de détruire l'Hôtel-de-Ville ne date pas d'hier seulement.

C'était le 31 octobre, les gardes nationaux du 106^e bataillon étaient déjà entrés dans les cours.

Sérait-il, alors simple artilleur de la compagnie d'éclaireurs de Germain Casse, reçut l'ordre de faire sauter le monument, à l'aide de bombes au picrate de potasse.

Sérait-il accepta, mais n'osa pas accomplir lui-même cette terrible besogne qui le vouait à une mort certaine.

Il s'adressa au sergent-major de la compagnie dont l'énergie lui était connue. Celui-ci accepta, et s'adjoignit un tirailleur du nom de Grandjean et un sous-officier.

Postés sur les marches de l'escalier des sous-sois, les trois hommes attendirent les ordres.

Les compagnies communeuses devaient sortir de l'Hôtel-de-Ville à un signal donné et se ranger en bataille sur la place. Une fois l'édifice envahi par la troupe, des bombes, qui étaient plutôt de petites torpilles, devaient être lancées dans le sous-sol.

Au moment décisif, le cœur manqua à Sérait-il, qui fit jeter les torpilles dans la Seine.

Pour les nouvelles diverses : P. GODET.

Dernières Nouvelles.

Quelques journaux disent que M. Poyer-Quertier a proposé, dans une réunion de la commission du budget, 450 millions de nouveaux impôts, qui se répartiraient ainsi :

60 millions sur l'enregistrement et le timbre, 90 sur les boissons, 50 sur les sucres et les cafés, 200 millions seraient produits par l'élévation des droits de douanes imposés aux matières premières, comme les textiles, les denrées coloniales, les peaux, les bois, le pétrole; enfin, les impôts divers fourniraient une part de 50 millions.

L'idée de ramener à Paris le siège du Gouvernement et l'Assemblée, paraît gagner du terrain parmi les députés.

Pour les dernières nouvelles : P. GODET.

L'Univers illustré reprendra, le samedi 17 juin, la belle publication hebdomadaire en 16 pages, que l'administration de ce journal avait cru devoir suspendre, en raison des tristes événements dont Paris a été le théâtre.

Toute personne qui s'abonnera à partir du 1^{er} juillet recevra gratuitement les deux numéros d'un grand intérêt parus en juin.

Un an, 20 fr.; 6 mois, 10 fr.; 3 mois, 5 fr.

On s'abonne : passage Colbert, 24; chez Michel Lévy frères, 2 bis rue Vivienne, et à la Librairie Nouvelle, 15 boulevard des Italiens, et chez tous les libraires de la France et de l'Étranger.

P. GODET, propriétaire-gérant.

Tribunal de Commerce de Saumur.

FAILLITE MICHEL ET J. CLAUDE COSTE.

Les créanciers de la faillite des sieurs Michel Coste, marchand à Brézé, et Jean-Claude Coste, marchand à Morton, tous les deux associés, sont invités à se trouver le vendredi 16 juin courant, à deux heures du soir, en la chambre du conseil du Tribunal de commerce, à l'effet d'être consultés, tant sur l'état des créanciers présumés que sur la nomination du syndic.

Le greffier du Tribunal, CH. PITON. (123)

Etude de M^e MÉHOUS, notaire à Saumur.

A VENDRE

PAR ADJUDICATION VOLONTAIRE, En l'étude de M^e MÉHOUS, notaire à Saumur,

Le dimanche 18 juin, à midi,

UNE MAISON

Située à Saumur, rue de la Chouetterie, appartenant aux héritiers de M. Bellanger-Martin, joignant la rue de la Chouetterie au midi, au levant M. Chevallier, au couchant la veuve Ratouis, au nord M^{me} Paris.

On pourra traiter avant l'adjudication. S'adresser à M^e MÉHOUS, notaire à Saumur. (121)

Etude de M^e SANZAY, notaire à Brézé.

A AFFERMER

Pour entrer en jouissance après l'enlèvement de la récolte de 1871,

LA BELLE FERME

DE

L'ISLE D'ASSNIÈRES

Sise commune de Méron, et par extension sur celle d'Épieds (Maine-et-Loire).

Cette ferme comprend de vastes bâtiments d'exploitation, parfaitement installés, et 60 hectares de terres labourables et prés.

S'adresser, pour tous renseignements et pour traiter, soit à M. SILVY, directeur liquidateur de la Caisse hypothécaire à Paris, soit audit M^e SANZAY, notaire. (124)

A CÉDER

DE SUITE,

UN FONDS D'HORLOGERIE

Quatre mille francs environ, Avec une belle clientèle.

S'adresser au bureau du journal.

ON DEMANDE A ACHETER un beau chien courant pour le lapin, de la plus petite taille possible, et de deux à trois ans au plus.

S'adresser au bureau du journal.

A LOUER

Pour la St-Jean 1871,

UNE MAISON AVEC ATELIER, rue d'Orléans, en face l'hôtel d'Anjou.

S'adresser à M. BARDOU. (61)

A LOUER

Présentement,

UNE MAISON, située à Saumur, rue de Fenet, occupée autrefois par M. Retiveau, boulanger.

Avec la maison on cédera, si on le désire, tout le matériel de la boulangerie.

S'adresser à M. Frédéric LEHOUX.

A LOUER

Pour la St-Jean prochaine,

UNE MAISON, située à Saumur, rue Royale n^o 1 (ancienne maison Duvau Girard), composée de deux chambres au rez-de-chaussée, quatre chambres au 1^{er} étage, mansarde au-dessus; cour, remise, écurie, deux grandes caves pouvant contenir environ 300 pièces de vin. L'une d'elles pourrait servir d'atelier.

S'adresser à M. BARBIN-MORICET.

ON DEMANDE un garçon de magasin.

S'adresser à M. GRASSET, libraire, rue Saint-Jean. (114)

NOUVEAUTÉS.

EUG. BIZERAY,

Rue de la Tonnelles,

Demande de suite de bonnes ouvrières, pour les confectios et les robes. (110)

Un homme et une femme sans enfants demandent à entrer dans une maison bourgeoise: le mari comme cocher, et la femme comme cuisinière.

De très-bons certificats seront produits.

S'adresser au bureau du Journal.

Une personne demande une place de cuisinière.

FLANELLE DE SANTÉ HYGIÉNIQUE.

Cette flanelle, par la préparation que subit la laine avant le tissage, conserve, après le lavage, et jusqu'à ce qu'elle soit complètement usée, toutes ses qualités hygiéniques. Elle a de plus l'avantage de ne jamais se rétrécir.

Très-bonne qualité..... 2 f. 50
Qualité extra..... 3 »
— supérieure..... 3 50

Seul dépôt à Saumur, à la Ville de Paris, place Saint-Pierre.
Seul dépôt à Angers, au Palais des Marchands, rue Baudrière, 65.

Saumur. P. GODET, imprimeur.

Certifié par l'imprimeur soussigné.